



CA du 27 janvier 2021

Délibération n° 1-20210127

Election du président du conseil d'administration

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le mercredi 27 janvier 2021

A élu président du conseil d'administration Gilles Le Chatelier

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration,
doyen d'âge

Jean Louis Marie



Reprise des enseignements en présentiel à compter de février 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la circulaire du 22 janvier 2021 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'avis du CHSCT et du CT de l'IEP de Lyon réunis en séance commune le mercredi 27 janvier 2021

Exposé des motifs

Le comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail et le Comité technique de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, réunis en séance commune le mercredi 27 janvier 2021 se sont prononcés favorablement pour une reprise des enseignements à une date ultérieure à celle du 1^{er} février.

« La circulaire du 22 janvier 2021 suggère une reprise de l'activité pédagogique au plus tôt le 25 janvier et au plus tard le 8 février, mais en l'absence de modification de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui ne permet actuellement que d'accueillir les étudiants de 1^{ère} année pour les travaux dirigés (CDM) , en l'absence de précisions du ministère et dans l'incertitude quant aux annonces de reconfinement, le CHSCT et le CT proposent un report de la reprise des enseignements autres que ceux de 1^{ère} année à une date qui sera arrêtée lorsque les précisions attendues seront connues. »

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce point.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le mercredi 27 janvier 2021

Après avoir délibéré, a approuvé le report de la reprise des enseignements en présentiel à une date ultérieure, qui sera arrêté lors que le contexte le permettra.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 8

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier





Autorisation d'exécution temporaire des dépenses et des recettes 2021

Vu le code de l'éducation (article R719-89),

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment le titre III,

Exposé des motifs :

Le budget initial N doit être adopté par le conseil d'administration au plus tard en décembre N-1. Compte tenu de l'impossibilité de réunir régulièrement le conseil d'administration en décembre 2020, l'établissement a sollicité auprès de la Direction régionale des finances publiques une autorisation d'exécution temporaire des dépenses et des recettes pour janvier 2021. Le contrôleur budgétaire régional a accordé cette autorisation.

Il appartient maintenant au conseil d'administration de ratifier les autorisations ouvertes à titre provisoire en recettes et en dépenses.

Elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré, a autorisé l'exécution des dépenses et des recettes à titre temporaire pour le mois de janvier 2021, conformément au tableau ci-joint.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

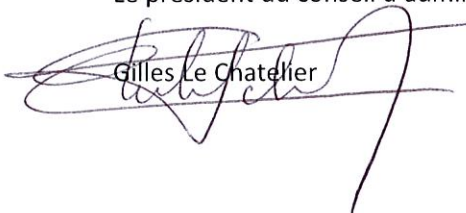
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration


Gilles Le Chatelier



Budget initial 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond 32,76 et ETPT hors plafond 22,75
- 6 964 374 € autorisations d'engagement dont :
 - o 2 942 786 € personnel
 - o 2 145 750 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 875 838 € investissement
- 6 756 006 € de crédits de paiement
 - o 2 942 786 € personnel
 - o 2 238 181 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 575 039 € investissement
- 7 199 122 € de prévisions de recettes
- 443 115 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

les prévisions comptables suivantes :

- 443 115 € de variation de trésorerie (abondement)
- 58 096 € de résultat patrimonial (perte)
- 176 894 € de capacité d'autofinancement
- 443 115 € de variation de fonds de roulement (apport)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 23

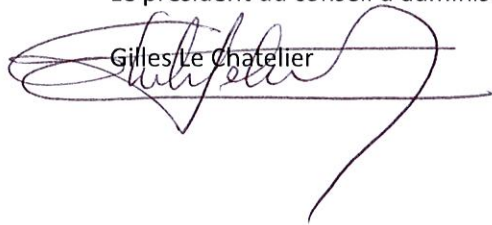
Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Budget Initial 2021

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	32,76	22,75	55,51

Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	32,76	1 536 137	22,75	1 406 649	55,51	2 942 785
1 - TITULAIRES	3,86	237 655	-	-	3,86	237 655
* Titulaires Etat **	3,86	237 655	-	-	3,86	237 655
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	28,90	1 298 482	22,75	726 649	51,65	2 025 130
* Contractuels de droit public	28,90	1 298 482	22,75	726 649	51,65	2 025 130
o CDI	13,60	406 456	-	-	13,60	406 456
o CDD	15,30	892 026	22,75	726 649	38,05	1 618 674
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES	-	-	-	-	-	-
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32,76	1 536 137	22,75	1 406 649	55,51	2 942 785

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CF). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des

tableau suivant des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond d'autorisations d'emplois de l'organisme mais en rupture dans une autre entité

/Mise à disposition en tant qu'agent de l'Etat de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme

DEPENSES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES

ETPT**

Dépenses de personnel **

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

Fait à Lyon le 28 janvier 2021
Le Président du conseil d'administration
Gilles Le Chatelier



Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat *	(B) Emplois financés hors SCSP En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
	Permanents	Titulaires CDI			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD	11,5	6,3	17,8
	S/total EC		11,50	6,25	17,8
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires CDI	3,86		3,86
	Non permanents	CDD	13,60	16,50	13,60
	S/total Biats		3,80	16,50	20,30
	Totaux		21,26	16,50	37,76
			32,76 (1)	22,75	55,51
					Plafond global des emplois voté par le CA **

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))
Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)
* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

Fait à Lyon le 28 janvier 2021
Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021	PRODUITS	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021
Personnel	2 756 450	2 756 450	2 942 786	Subventions de l'Etat	1 952 562	1 952 562	2 166 293
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	133 097	133 097	85 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 295 969	2 295 969	2 589 191	Autres subventions	719 320	719 320	605 099
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	2 305 404	2 305 404	2 617 489,33
TOTAL DES CHARGES (1)	5 052 419	5 052 419	5 531 977	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 110 383	5 110 383	5 473 882
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	57 964	57 964	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	58 096
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	5 110 383	5 110 383	5 531 977	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	5 110 383	5 110 383	5 531 977

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	57 964	57 964	-58 096
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	351 010	351 010	351 010
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	116 020	116 020	116 020
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	292 954	292 954	176 894



TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		DEPENSES			RECETTES		
	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1		Montants Budget initial N	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	Recettes globalisées
		AE	CP				
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS</i>	2 756 450			2 942 786		0	5 430 341
Pension							Subvention pour charges de service public
							216 358 Autres financements de l'Etat
							85 000 Fiscalité affectée
							677 578 Autres financements publics
Fonctionnement	2 016 273	1 944 959		2 145 750	2 238 181	2 301 469	Recettes propres
Intervention							
Investissement	1 515 105	1 363 463		1 875 838	1 575 039		Recettes fléchées*
							Financements de l'Etat fléchés
							647 521
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	6 287 828	6 064 872	-	6 964 374	-	7 199 122	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							451 109
							SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Fait à Lyon le 28 janvier 2021
Le Président du conseil d'administration
Gilles Le Chatelier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	451 109	451 109	-
dont Budget Principal	451 109	451 109	-
dont Budget Annexe			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	178 780	178 780	18 000
Autres décaissements non budgétaires (e1)			
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	629 889	629 889	18 000
ABONDEMENT de la trésorerie (0)= (2) - (1)	-	-	443 115
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	73 339	73 340	524 351
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			
TOTAL DES BESOINS (1) + (0)	629 889	629 889	461 115

FINANCEMENTS			
	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021
Solde budgétaire (excédent) (D1)*			443 115
dont Budget Principal			
dont Budget Annexe			
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	178 780	178 780	18 000
Autres encaissements non budgétaires (e2)			
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	178 780	178 780	461 115
PRLEVEMENT de la trésorerie (0)= (1) - (2)	451 109	451 109	-
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	524 448	524 448	81 236
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)			
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (0)	629 889	629 889	461 115

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Fait à Lyon le 28 janvier 2021
Le Président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021	RESSOURCES	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021
Insuffisance d'auto-financement	0	0	0	Capacité d'auto-financement	292 954	292 954	176 894
Investissements	1 363 463	1 363 463	1 575 039	Financement de l'actif par l'Etat	419 400	419 400	1 121 260
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	200 000	200 000	720 000
				Autres ressources			
				Augmentation des dettes financières			
Remboursement des dettes financières							
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 363 463	1 363 463	1 575 039	TOTAL DES RESSOURCES (6)	912 354	912 354	2 018 154
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	443 115	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	451 109	451 109	0

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget rectificatif 2020	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2021	CF 19 pour info
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-451 109	-451 109	443 115	1 232 693
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0	0	0	1 040 047
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-451 109	-451 109	443 115	192 646
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	2 586 968	2 586 968	3 030 083	3 038 077
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	228 757	228 757	228 757	228 757
Niveau final de la TRESORERIE	2 358 211	2 358 211	2 801 326	2 809 320

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Fait à Lyon le 28 janvier 2021
Le Président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier





Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'admission en non-valeur est décidée par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de l'agent comptable. Elle peut être demandée dès que la créance paraît irrécouvrable, soit au regard de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) soit au regard de l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure à certains seuils de poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré, a proposé l'admission en non-valeur de 3 dossiers représentant un montant total de 1 225€ :

Réf.	Nature de la créance	Montant	Diligences effectuées
Titre 259/2017	Cours de Formation d'italien	450€	2 Lettres de relances Demande de renseignements auprès de la DRFIP Demande FICOBA à Nemours Lettre de mise en demeure avec AR → aucune réponse de l'intéressé
Titre 59/2018	Formation Professionnelle CEPI (Certificat d'études politiques et internationales)	700€	2 Lettres de relances Demande de renseignements auprès de la DRFIP Demande FICOBA à Nemours Lettre de mise en demeure avec AR → aucune réponse de l'intéressé
Titre 141/2018	Inscription CPAG – Chèque impayé	75€	Lettre de relances, mails, appel téléphonique : sans résultat 1 ^{ère} lettre de mise en demeure avec AR : pli avisé mais non réclamé Demande de renseignements auprès de la DRFIP Lettre de mise en demeure à la nouvelle adresse : pli réceptionné mais sans réponse SATD envoyé aux 2 employeurs connus : accusé de réception reçu de l'un deux : ne travaille plus chez eux. Le second n'a pas retourné l'accusé de réception SATD envoyé à l'intéressé nous a été retourné car NPAI

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 27

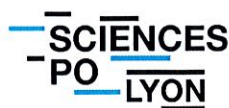
Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



CA du 27 janvier 2021

Délibération n° 6-20210127

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des Sciences Po du concours commun

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Exposé des motifs :

Les Sciences Po du réseau : Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse ont souhaité démocratiser l'accès au concours commun de 1^e année au moyen d'une préparation au concours labélisée.

Le contrat arrive à échéance en juin 2021. Il importe d'assurer la continuité de ce service offert aux candidats au concours en procédant, dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la commande publique, au renouvellement de la prestation.

Pour ce faire, les Sciences Po du réseau ont souhaité s'associer au sein d'un groupement de commandes, constitué spécifiquement pour la passation du contrat de concession et porté par l'IEP de Lille.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



CA du 27 janvier 2021

Délibération n° 7-20210127

Campagne d'emplois 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Exposé des motifs

1 poste enseignant-chercheur est actuellement vacant :
PR005 section 05 (Économie)

1 poste d'adjoint administratif est actuellement vacant :
ADJENES C AD43454H service d'origine : Scolarité

Ils sont susceptibles d'être pourvus lors de la campagne d'emplois 2021.

Il est proposé de maintenir le principe d'utilisation du poste PR0029 pour l'accueil des professeurs invités et d'ouvrir le poste suivant au concours :
PR005 section 05 (Économie)

Il est proposé d'ouvrir le poste suivant à la mutation :
ADJENES C AD43454H

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré a approuvé la campagne d'emplois 2021 :

Premièrement, l'ouverture d'un poste de PR dans la section 05 et l'ouverture du concours correspondant ;

Deuxièmement, l'ouverture d'un poste d'ADJAENES à la mutation.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Châtelier



CA du 27 janvier 2021

Délibération n° 8-20210127

Campagne d'emplois 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Exposé des motifs

1 poste enseignant-chercheur est susceptible d'être vacant au 01/09/2021 :

MC 0053 section 04 (Sciences politique)

Il est susceptible d'être pourvu lors de la campagne d'emplois 2021.

Il est proposé de transformer le poste suivant :

MC 0053 section 04 (Sciences politique) en PRAG discipline espagnol

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré a approuvé la campagne d'emplois 2021 :

L'ouverture d'un poste de PRAG dans la discipline espagnol et l'ouverture du concours correspondant,

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 9

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatellier



CA du 27 janvier 2021

Délibération n° 9-20210127

Charte de télétravail

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Vu l'avis favorable du CHSCT du 12 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique du 26 novembre 2020,

Exposé des motifs :

Le télétravail accompagne les évolutions de la société notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la recherche de l'amélioration de la qualité de vie au travail. Le développement du télétravail s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, elle permet une réflexion sur les modes d'organisation et de management dans un but d'amélioration du service public et de participer à une démarche éco responsable en réduisant les déplacements domicile-travail.

L'institut d'études politiques de Lyon s'est engagé en 2018 dans une démarche d'expérimentation du télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2019.

Les conditions d'exercice du télétravail ont évolué fortement, notamment en raison du contexte sanitaire et de nouvelles réglementations.

Un groupe de travail, composé de représentants du personnel et de l'administration a été chargé d'élaborer un nouveau projet de charte.

Ce projet a également été présenté pour information et ensuite pour avis aux instances représentatives du personnel.

Les principales modifications concernent d'une part le nombre de jours qu'il est possible de demander pour le télétravail, qui passe de 1 à 2 ; et d'autre part, la quotité de travail minimale des agents qui peuvent formuler une demande de télétravail qui passe de 90% à 70%.

La charte intègre également les modifications réglementaires issues du décret susvisé : possibilité du télétravail ponctuel (enveloppe de jours flottants) et autorisation exceptionnelle accordée en cas d'événements rendant l'accès aux locaux professionnels difficiles ou impossibles.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré a approuvé la charte de télétravail de l'IEP de Lyon jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration


Gilles Le Chatelier



Forfait Mobilités durables

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Exposé des motifs :

Les agents de l'État peuvent bénéficier du versement du forfait mobilités durables s'ils empruntent l'un des – ou alternativement- moyens de transport suivant pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail : vélo personnel ou covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Le montant annuel maximal du forfait est fixé à 200€ par an (100€ au titre de l'année 2020) quel que soit la quotité de travail de l'agent mais sera modulé en fonction du temps de présence effectif sur l'année civile).

Le nombre de jour minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours (50 jours au titre de l'année 2020 à compter du 10/05/2020). Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « lieu de travail » est défini comme les deux campus de Sciences Po Lyon, le laboratoire de recherche, le lieu d'une mission (sous réserve d'un ordre de mission) ou d'une réunion (sous réserve que le chef de service ait été informé de ce lieu).

Le versement du forfait mobilité durable est exclusif du versement transport pour les agents abonnés à un service de transport en commun.

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 susvisé, l'IEP de Lyon se réserve le droit de contrôler l'utilisation du vélo ou du covoiturage.

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 susvisé, le « forfait mobilités durables » est versée au 1^{er} trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la demande (déclaration sur l'honneur et pièces justificatives).

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,
Après avoir délibéré a approuvé la mise en place du forfait Mobilités durables.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration


Gilles Le Chatelier



Dématérialisation des bulletins de paye des agents de l'Institut d'études politiques de Lyon

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Exposé des motifs :

L'espace national sécurisé des agents publics est un service public de l'état destiné aux agents qui leur permet d'avoir accès à un espace personnel sécurisé. Cet espace met à disposition les bulletins de paye dématérialisés.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisées par arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré a approuvé l'adhésion de l'Institut d'études politiques de Lyon à l'Espace national sécurisé des agents publics en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'IEP de Lyon.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Règlement des Études et des Examens 2020-2021

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu les délibérations n°9-20200626 et n°6-20200918 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon relative au règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité à Sciences Po Lyon.

Les modifications suivantes sont soumises au conseil d'administration.

Concernant le jury des mémoires de 4^e année, il est proposé qu'il soit composé d'au moins deux personnes, dont une personne titulaire du doctorat.

Concernant le secteur Territoire, la maquette en 4^e année a évolué en septembre 2020. Il s'agit donc de mettre à jour le REE pour en tenir compte.

- Pour l'ensemble du secteur TERR, suppression de l'enseignement intitulé « enjeux et échelles de l'action publique » CDM 20h
- Pour le parcours COPTER, suppression de l'enseignement intitulé « communication institutionnelle » remplacé par un enseignement intitulé « économie et environnement » au format CDM 24h
- Pour le parcours COPTER, ajout d'un enseignement Projet sur le format *Public Factory*.

En 4^e année, suite au départ d'un professeur d'économie, les enseignements qu'il assurait ont été confiés à d'autres intervenants. Les nouveaux intitulés sont :

- Enjeux économiques de l'environnement CF de TC de AI **remplace** Finances internationales
- Monnaies et finances internationales CF de AI parcours FM **remplace** relations monétaires internationales

En 5^e année, pour la spécialité Carrières publiques, le paragraphe suivant est ajouté :

« Situation particulière des étudiantes et étudiants de 5A CAPU lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril :

Les étudiantes et étudiants de 5^e année Carrières publiques lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril se voient appliquer le régime suivant :

- deux notes par matière sont nécessaires pour calculer la moyenne : soit deux notes de galops d'essai, soit une note de galop d'essai et un travail complémentaire réalisé avant le début de la scolarité en école d'application ou de l'affectation dans une administration, proposé par chaque enseignant concerné et rédigé dans les conditions d'un galop d'essai selon les modalités définies par le présent règlement de scolarité.

- la réussite au concours présenté vaut pour la note du concours blanc. »

Au sein du Diplôme d'établissement consacré à l'Afrique subsaharienne contemporaine, le cours « Violence, insécurité et maintien de l'ordre en Afrique » remplace le cours « panorama d'économie solidaire en Afrique subsaharienne ». Ce cours intervient en 1^e année du DE, au 2^e semestre.

Au sein du Diplôme d'établissement consacré à l'Amérique Latine, le cours économies et sociétés en Amérique Latine » remplace le cours « Estados y movimientos sociales en America Latina ». Ce cours intervient en 2^e année du DE.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré a approuvé les modifications du règlement des études et des examens applicables pour l'année universitaire 2020-2021 telles que présentées dans cette délibération.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23


Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier





Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 19 novembre 2020,
Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 17 décembre 2020,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le 27 janvier 2021

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2020 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € pour contribuer à l'acquisition d'un matériel informatique adapté pour suivre les enseignements à distance.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer au remboursement de dettes et à l'aide alimentaire.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

